



COMMUNIQUE

Pantin, le 24 juin 2009

CONFLITS D'INTERÊT DANS L'INFORMATION MEDICALE : LE TRT-5 DEMANDE QUE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE FASSE PREUVE DE TRANSPARENCE SUR LES RETRIBUTIONS QU'ELLE ACCORDE AUX MEDECINS

Le TRT-5 a récemment demandé aux dirigeants des firmes pharmaceutiques impliquées dans le traitement de l'infection par le VIH/sida en France de rendre publiques les informations relatives aux rétributions qu'elles accordent aux médecins pour leur participation aux manifestations « scientifico-promotionnelles » qu'elles organisent. Cette démarche s'inscrit dans les débats en cours sur la transparence de l'information médicale et des relations, notamment financières, entre les acteurs du monde de la santé.

Le collectif interassociatif TRT-5 a écrit, au début du mois de juin, aux dirigeants des principales firmes pharmaceutiques impliquées dans le traitement de l'infection par le VIH/sida en France¹ pour leur demander de rendre publiques les informations relatives aux rétributions qu'elles accordent aux médecins pour leur participation aux manifestations « scientifico-promotionnelles » qu'elles organisent. Cette démarche fait suite à une rapide enquête, qui montre une surenchère inexpliquée dans les « tarifs » appliqués par les firmes dans ce domaine.

A ce jour, seules deux firmes ont accusé réception de notre courrier et ont assuré qu'elles allaient y donner suite. Nous rappelons que nous souhaitons disposer de ces informations d'ici à la fin du mois de juin.

Les associations du TRT-5 estiment que la transparence en matière financière s'adresse à tous les acteurs de la santé, quels que soient leurs types d'actions et quelles que soient les provenances de leurs ressources et qu'elle doit en particulier s'appliquer à tous les contributeurs financiers aux activités situées dans le champ de la santé, à commencer par l'industrie pharmaceutique².

Les associations du TRT-5 demandent aux firmes pharmaceutiques impliquées dans le traitement de l'infection par le VIH/sida en France de :

¹ Abbott, Boehringer-Ingelheim, Bristol-Myers Squibb, Gilead Sciences, GlaxoSmithKline, Janssen-Cilag/Tibotec, Merck Sharp & Dohme-Chibret, Pfizer, Roche, Sanofi Aventis. Courrier disponible en ligne : www.trt-5.org/article244.html

² Les rapports financiers du TRT-5 sont disponibles en ligne : <http://www.trt-5.org/rubrique14.html>

- **communiquer l'ensemble des informations relatives aux conditions dans lesquelles elles rétribuent les médecins et/ou les chercheurs pour leur participation aux manifestations « scientifico-promotionnelles » qu'elles organisent ;**
- **appliquer à ces rétributions les mêmes critères de transparence et de publicité que ceux qu'elles appliquent aux soutiens financiers qu'elles apportent aux associations de patients.**

L'attitude de l'industrie pharmaceutique en matière de transparence financière détermine la crédibilité et la légitimité de ses actions ainsi que la confiance que la société peut placer en elle.

Contact

Fabrice Pilorgé_06 34 36 04 10_ pilorge@trt-5.org

François Berdougo-Le Blanc_01 41 83 46 11 / 06 75 44 72 64_ berdougo@trt-5.org

Frank Rodenbourg_01 41 83 46 11 / 06 63 54 78 56_ rodenbourg@trt-5.org

COMPLEMENT D'INFORMATION

Une surenchère inexplicquée

Selon notre enquête, la rétribution de la participation à une manifestation de type « soirée d'information et de débat » (dite également « symposium ») d'une durée de deux ou trois heures peut s'élever à 1 000 € pour un praticien hospitalier et jusqu'à plus de 2 000 € pour un Professeur des universités-praticien hospitalier. Ce dernier tarif peut également être proposé pour la simple modération d'une partie d'un séminaire. Ces montants représentent le double de ceux qui pouvaient être pratiqués jusqu'à une époque récente, sans justification évidente de cette « escalade » ; ils rejoignent ceux publiés par l'IGAS en janvier dernier dans son rapport sur les rémunérations des médecins³.

L'objet d'un important débat public

Notre interpellation s'inscrit dans les débats et les initiatives menés ces dernières années sur la transparence qui doit exister en matière de relations, notamment financières, entre l'ensemble des acteurs du monde de la santé, afin de prévenir les conflits d'intérêt :

- depuis la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades, dite « loi Kouchner », les professionnels de santé qui s'expriment publiquement sur un produit de santé doivent déclarer leurs liens avec des entreprises commercialisant ou fabriquant ces produits. Alors qu'il aura fallu cinq années et un recours devant le Conseil d'Etat pour que les décrets d'application de cet article

³ Inspection générale des affaires sociales, *Enquête sur la rémunération des médecins et chirurgiens hospitaliers*, t. 1, chapitre 4, janvier 2009. Disponible en ligne : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000043/0000.pdf>

soient pris⁴, une enquête menée en 2008 a montré que les Conseils départementaux de l'ordre des médecins n'appliquaient pas la loi, pas plus que le Conseil national d'ailleurs⁵.

- en novembre 2008, les sénateurs ont adopté, lors de la discussion du PLFSS pour 2009, un amendement à la loi sur la transparence de l'information médicale (article L4113-13 du code de la santé publique) qui prévoyait que les conventions passées entre les médecins et l'industrie pharmaceutique soient rendues publiques par l'ordre des médecins. Cet amendement a été rejeté. Il aurait pourtant permis aux citoyens de prendre connaissance des liens d'intérêts des médecins avec l'industrie, ce qui aurait pu constituer une avancée considérable pour la transparence de l'information médicale.
- depuis janvier 2009, le Code de l'EFPIA (European Federation of Pharmaceutical Industry Associations) exige que les firmes rendent publique, chaque année, la liste des associations des patients qui ont bénéficié de leur soutien financier. Certaines firmes publient également les montants et les finalités de ces subsides. Il est frappant de constater que le principe de transparence ne s'applique ici qu'aux sommes versées à des organisations collectives, en soutien à la poursuite de leurs objectifs, mais pas aux rémunérations versées aux médecins pour leur compte personnel, sur la base de critères plutôt indéfinis.

Il faut noter à cet égard que l'Australie met très concrètement en œuvre cette transparence. En effet, depuis 2006, la Commission australienne du consommateur et de la concurrence exige des firmes pharmaceutiques qu'elles publient chaque mois les informations sur les événements qu'elles organisent pour les médecins. Elles doivent ainsi publier leurs thèmes, le nombre de participants, le coût de ces événements et les prestations offertes aux médecins⁶.

La transparence au service de l'indépendance des associations

Les acteurs associatifs sont, eux aussi, sollicités par l'industrie pharmaceutique pour participer des groupes de travail ou à des manifestations publiques ; ces activités donnent parfois lieu à indemnisation ou rémunération. Le TRT-5, lorsqu'il accepte ces sollicitations, a édicté des règles qui permettent d'éviter de potentiels

⁴ Le nouvel article R 4113-110 du code de la santé publique, créé par ce décret, précise que « l'information du public sur l'existence de liens directs ou indirects entre les professionnels de santé et des entreprises ou établissements (...) est faite, à l'occasion de la présentation de ce professionnel, soit de façon écrite lorsqu'il s'agit d'un article destiné à la presse écrite ou diffusé sur internet, soit de façon écrite ou orale au début de son intervention, lorsqu'il s'agit d'une manifestation publique ou d'une communication réalisée pour la presse audiovisuelle. »

⁵ Collectif Formindep, *Transparence de l'information médicale. L'enquête du Formindep : la loi n'est pas respectée*, avril 2009. Disponible en ligne : <http://www.formindep.org/L-enquete-du-Formindep>

⁶ Collectif Formindep, *Formation médicale des firmes pharmaceutiques. Le coût de la philanthropie. Les chiffres australiens*, avril 2008. Disponible en ligne : <http://www.formindep.org/Le-cout-de-la-philanthropie>

TRT-5 | GROUPE INTERASSOCIATIF TRAITEMENTS & RECHERCHE THÉRAPEUTIQUE

biais dans l'exercice des mandats de représentation qu'il exerce pour le compte des malades et des usagers du système de santé.

Dans leur mission de défense des droits des malades auprès des autres acteurs de la santé, les associations doivent faire preuve d'indépendance vis-à-vis de ces acteurs. Cette indépendance est essentielle à la crédibilité et à la légitimité de leurs actions et revendications. Elle est un des éléments qui déterminent l'éthique d'une structure associative et de ses positionnements. Elle est le gage de la confiance des malades et, plus généralement de la société, dans leur action. Le TRT-5 fonde cette éthique des aspects financiers sur deux axes : la diversité de ses sources de financement, et la transparence, donnée *sine qua non* pour attester de la crédibilité et de l'honnêteté d'une démarche associative⁷.

TRT-5 est un collectif interassociatif qui réunit des représentants de huit associations de lutte contre le VIH/sida impliquées sur les enjeux thérapeutiques et de recherche. Créé en 1992, il poursuit principalement deux objectifs : faire valoir les besoins des personnes vivant avec le VIH auprès des acteurs du système de recherche et de prise en charge médicale et s'assurer de la diffusion auprès des personnes vivant avec le VIH d'informations fiables et actualisées sur les traitements et la recherche thérapeutique.

⁷ TRT-5, « Financement du TRT-5 : les enjeux de l'indépendance et de la confiance », in *Réflexions et positions du TRT-5. 1992-2007*.